## Numéro de contrat :

Sommaire

[Numéro de contrat :       1](#_Toc91418350)

[Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l’entreprise fondée de pouvoir d’un consortium / groupement : 1](#_Toc91418351)

[Renseignements à fournir uniquement pour les sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s) 2](#_Toc91418352)

[Rubrique réservée aux personnes morales 4](#_Toc91418353)

[Rubrique réservée aux consortiums / groupements 4](#_Toc91418354)

[Causes d’exclusion 5](#_Toc91418355)

[Performance économique et financière 6](#_Toc91418356)

[Performance technique 6](#_Toc91418357)

[Récapitulatif des projets de référence 7](#_Toc91418358)

[Déclaration d’intégrité 8](#_Toc91418359)

[Primauté des règles propres du pouvoir adjudicateur 9](#_Toc91418360)

**Je déclare / Nous déclarons par la présente :**

### Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l’entreprise fondée de pouvoir d’un consortium / groupement :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** |       |
| **Rue** |       |
| **Code postal et localité** |       |
| **Nom de la banque** |       |
| **Nom du titulaire du compte** |       |
| **IBAN** |       |
| **BIC** |       |
| **N° fiscal** |       |
| **N° (allemand) de TVA intracommunautaire** | Non applicable  |
| **Personne à contacter en cas de question :** |       |
| **E-mail :** |       |
| **Téléphone :** |       |

### Renseignements à fournir uniquement pour les **sociétés de personnes (y compris les consultant·e·s individuel·le·s) Non Applicable**

*Veuillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de votre passeport ou de votre carte d’identité.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de naissance** |       |
| **Lieu de naissance** |       |
| **Date de naissance** |       |
| **Je suis ou j’ai été employé·e dans la fonction publique** | [ ]  NON[ ]  OUI, mis·e en disponibilité avec maintien de ma rémunération[ ]  OUI, mis·e en disponibilité sans solde[ ]  OUI, à la retraite |
| **Je suis ou j’ai été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l’une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Je travaille ou j’ai travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM).** **Je travaille ou j’ai travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.** | [ ]  NON[ ]  OUI, en tant que       sur la période      [ ]  OUI, retraité·e de la GIZ[ ]  OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité |
| **J’ai, moi-même ou une entreprise avec laquelle je suis en relation, conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation, ou j’ai moi-même ou cette entreprise participé d’une autre façon à la préparation de cette procédure.** | [ ]  NON[ ]  OUI, de la manière suivante :       |

Par la remise de la présente déclaration d’éligibilité (veuillez cocher la case correspondant à votre cas) :

[ ]  Je déclare et certifie que moins des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d’envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (variante 1).

[ ]  Je déclare ne pas pouvoir exclure que plus des cinq sixièmes des recettes totales que je perçois au titre de mon activité indépendante provenaient au cours des 12 derniers mois et proviendront au cours des 12 prochains mois (la date de référence étant toujours la date d’envoi de la présente déclaration) de contrats exécutés pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Je déclare par conséquent être d’accord pour fournir à la GIZ, à sa demande, de plus amples renseignements sur les recettes perçues au cours des 12 derniers mois pour des activités salariées et indépendantes et sur celles à escompter au cours des 12 prochains mois (variante 2).

Nous tenons à souligner que le dépassement de la valeur limite des cinq sixièmes citée peut entraîner l’assujettissement complet aux assurances sociales et une responsabilité en matière d’impôt sur les salaires et que la GIZ, dans pareil cas, ne conclura pas de contrat. Si vous déclarez faussement que vous avez perçu au cours des 12 derniers mois et que vous percevrez au cours des 12 prochains mois moins des cinq sixièmes de vos recettes professionnelles totales d’une activité avec la GIZ (variante 1) ou si vous fournissez de faux renseignements à la GIZ sur ce point (variante 2), vous vous exposez à être poursuivi·e en dommages et intérêts.

###

### Rubrique réservée aux personnes morales

*Veuillez joindre sous forme de fichier séparé une copie de* *l’extrait du registre du commerce ou de l’extrait de registre* *en cours de validité* *datant de moins de 6 mois.* *Dans le cas d’un consortium ou d’un groupement, veuillez joindre un extrait pour chacun des membres.*

*Pour les entreprises européennes : veuillez fournir une copie de l’extrait de registre en cours de validité au sens de l’annexe XI à la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics. Pour les entreprises internationales : veuillez fournir un extrait de registre ou un document d’enregistrement en cours de validité de votre entreprise.*

|  |  |
| --- | --- |
| **N° de registre du commerce / autre numéro d’enregistrement de l’entreprise :** |       |
| **Juridiction / autorité compétente** |       |
| **Ayants droit économiques (personnes détenant plus de 25 % de parts du capital ou contrôlant plus de 25 % des droits de vote de la société ; cf. art. 3 de la loi allemande contre le blanchiment de capitaux ([GWG])** Veuillez indiquer les prénom, nom, adresse du domicile et date de naissance des personnes. | **Non applicable**  |
| **Un·e expert·e proposé·e est ou a été lié·e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l’une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme expert·e intégré·e placé·e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM).** **Un·e expert·e proposé·e travaille ou a travaillé comme assistant·e technique détaché·e sur la base de la loi allemande relative aux AT.** | [ ]  NON[ ]  OUI, en tant que       sur la période      [ ]  OUI, retraité·e de la GIZ[ ]  OUI, collaborateur·rice mis·e en disponibilité |
| **Un·e expert·e proposé·e ou une entreprise avec laquelle l’expert·e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d’une autre façon à la préparation de cette procédure.** | [ ]  NON[ ]  OUI, de la manière suivante :       |

### Rubrique réservée aux consortiums / groupements

*Veuillez joindre sous forme de fichier séparé la déclaration de consortium ou de groupement (déclaration de groupement momentané d’entreprises) signée par tous ses membres.*

*Si vous remettez la présente déclaration en tant que consortium ou groupement, les renseignements demandés doivent être fournis pour chacun des membres.*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom, adresse** |  |
| **Nom, adresse** |       |
| **Nom, adresse** |       |

### Causes d’exclusion **Non Applicable**

*La déclaration relative aux causes d’exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d’un consortium ou d’un groupement.*

L’une des causes d’exclusion énumérées dans les articles 123 et 124 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB) se rapporte-t-elle à votre cas ?

[ ]  OUI, art. 123 de la loi GWB [ ]  OUI, art. 124 de la loi GWB [ ]  NON

Si oui, veuillez préciser plus en détail :

Si oui, des mesures de correction ont-elles été prises ?

[ ]  OUI [ ]  NON

Si oui, veuillez décrire la mesure prise :

Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu prononciation d’une peine d’emprisonnement de plus de trois mois, d’une peine pécuniaire de plus de 90 jours-amende ou d’une amende de plus de 2 500 euros en raison d’une infraction aux dispositions de l’article 124, paragraphe 2, de la loi GWB ayant entraîné une inscription au Registre central de l’industrie, de l’artisanat et du commerce ?

[ ]  OUI [ ]  NON

Si oui, des mesures de rétablissement de la fiabilité ont-elles été prises ?

[ ]  OUI [ ]  NON

Si oui, veuillez décrire la mesure prise :

La GIZ évaluera les mesures prises par l’entreprise et décidera au cas par cas si une exclusion se justifie.

De plus, le soumissionnaire s’engage à informer la GIZ immédiatement en cas d’apparition de l’une des causes d’exclusion visées à l’article 123 ou 124, paragraphe 1, de la loi GWB durant la procédure de passation. De même si, durant la procédure de passation, l’entreprise est frappée d’une peine d’emprisonnement de plus de trois mois, d’une peine pécuniaire de plus de 90 jours-amende ou d’une amende de plus de 2 500 euros en raison d’une infraction aux dispositions de l’art. 124, paragraphe 2, de la loi GWB ayant entraîné une inscription au Registre central de l’industrie, de l’artisanat et du commerce.

### Performance économique et financière

**Chiffres clés de l’entreprise**

Votre chiffre d’affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il (chaque année) au minimum **642 600,00** **MAD** net ?

☐ oui
☐ non

Le nombre d’employé·e·s au 31 décembre de l’année précédente atteint-il au moins …**5**…**personnes**?

☐ oui
☐ non

### Performance technique

*L’aptitude technique doit être démontrée sur la base d’un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis.* *Veuillez noter que cette limitation à 10 projets de référence maximum s’applique aussi aux groupements momentanés d’entreprise. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.*

Conditions minimales requises relativement aux références

L’évaluation de l’aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d’un volume minimum de 160 650,00 MAD par projet.

Au moins 3 projet(s) de référence dans le domaine de l’Energie / Bilan Carbon / Audit Environnemental.

**Nous déclarons par la présente :**

**La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°       du tableau.

**La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.**

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n°       du tableau.

Récapitulatif des projets de référence*(indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)*

| **N°** | **Intitulé du projet** | **Commet-****tant** | **Période** | **Montant du marché****en euros** | **Pays** | **Région /****pays** | **Expérience technique**  | **Financement par l’APD[[1]](#footnote-2) (oui/non)** | **Description du projet****(brève présentation du contenu de l’action)** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| 2 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| 3 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| 4 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| 5 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| 6 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| 7 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| 8 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| 9 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| 10 |       |       |       |       |       |       |       |       |       |

### Déclaration d’intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d’entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l’éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d’aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d’intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l’entreprise les piliers essentiels d’une prévention efficiente de la corruption.

La GIZ conçoit l’intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l’ancrage au sein de l’entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l’environnement et de protection des droits humains. Le code d’intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateur·rice·s de l’entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l’égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le·la conseiller·ère en matière d’intégrité et le·la médiateur·rice externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l’étranger de la part de ses collaborateur·rice·s ou d’un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en réfèrera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l’élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d’intégrité, ils peuvent contacter le·la conseiller·ère en matière d’intégrité de la GIZ ou le·la médiateur·rice externe de la GIZ. Ils sont tenus d’observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

* Conseiller·ère·s en matière d’intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
* Médiateur externe de la GIZ,
Me Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
[www.giz.de/ombudsmann](https://www.giz.de/de/ueber_die_giz/8180.html)

L’entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l’État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l’entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d’offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d’attribution des marchés et de décompte.

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d’entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d’intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d’un contrat, les principes d’intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d’ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s’agit d’une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d’instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d’intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s’emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l’avocat Me Edgar Joussen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d’apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu’il s’abstiendra, dans le cadre de l’exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s’abstiendra, dans le cadre d’une procédure d’adjudication en cours, d’entrer en contact avec des personnes extérieures à l’entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d’adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l’unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d’ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu’il risque sinon d’être exclu de la compétition.

### Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu’hormis les contenus de l’offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d’autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l’offre.

**En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.**

1. Indiquer « oui » pour l’APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l’APD. [↑](#footnote-ref-2)